



Übersetzung

Schifffahrtspolizeiliche Anordnung

Nr.: FR/2019/00565

ändert

Nr.: FR/2018/11249

Arbeiten durch Dritte

Ausgebaute Mosel – Schleuse Pagny-sur-Moselle

Aufruf zur Vorsicht (alle Nutzer – in beiden Richtungen)

- Zeitraum:
Ab dem **22.11.2018** um **08:00 Uhr** bis zum **01.04.2019** um **18:00 Uhr**
- Ort:
zwischen Mosel-km 317,900 (Leitwand talwärts am linken Ufer der Schleuse Pagny-sur-Moselle) und Mosel-km 318,100 (Leitwand talwärts am linken Ufer der Schleuse Pagny-sur-Moselle) – linkes Ufer

Liegeverbot (alle Nutzer – in beiden Richtungen)

- Zeitraum:
Ab dem **22.11.2018** um **08:00 Uhr** bis zum **01.04.2019** um **18:00 Uhr**
- Ort:
zwischen Mosel-km 317,900 (Leitwand talwärts am linken Ufer der Schleuse Pagny-sur-Moselle) und Mosel-km 318,100 (Leitwand talwärts am linken Ufer der Schleuse Pagny-sur-Moselle)

Anmerkung:

Die Arbeiten bestehen darin, die Stützmauern aus Spundbohlen sowie die Führungsträger der talwärts am linken Ufer befindlichen Leitwand der Schleuse Pagny-sur-Moselle wieder instand zu setzen. Die Arbeiten werden durch das Unternehmen *MK BATTAGE* ausgeführt. Die Schifffahrt wird gebeten, aufmerksam zu sein, die Kennzeichnung vor Ort zu beachten und den Anweisungen, die sie vom Schleusenpersonal in Pagny-sur-Moselle erhält, Folge zu leisten.

Anlagen in französischer Sprache sind dieser Anordnung beigelegt. Diese können auch auf der Internetseite www.vnf.fr eingesehen werden.

Wird veröffentlicht bis: 02.04.2019

Quelle:
UTI Moselle, Metz

Telefonischer Kontakt in Notfällen:
UTI Moselle, Metz: + 33 387 66 89 14



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRÊTÉ en date du 13 FEV. 2019

Modifiant l'arrêté du 20 novembre 2018

Portant sur un appel à la vigilance et une interdiction de stationnement le long de l'estacade aval rive gauche de l'écluse de Pagny-sur-Moselle entre le PK 317.900 et le PK 318.100 de la Moselle canalisée sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 août 2014, modifié, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2018, portant sur un appel à la vigilance et une interdiction de stationnement le long de l'estacade aval rive gauche de l'écluse de Pagny-sur-Moselle entre le PK 317.900 et le PK 318.100 de la Moselle canalisée sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder un délai supplémentaire aux travaux de réfection des murs de soutènement en palplanches et des lisses de guidage, de l'estacade aval rive gauche de l'écluse de Pagny-sur-Moselle ;

Sur proposition du directeur territorial du Nord-Est de Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1 :

En raison d'un délai supplémentaire nécessaire pour les travaux de réfection des murs de soutènement en palplanches et des lisses de guidage de l'estacade rive gauche de l'écluse de Pagny-sur-Moselle, l'arrêté du 20 novembre prescrivant vigilance et interdiction de stationner entre le PK 317.900 et le PK 318.100 de la Moselle canalisée sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle, est modifié par les éléments suivants :

Ces mesures s'appliquent du 02 mars à 8h00 au 1^{er} avril 2019 à 18h00.

Article 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, le présent arrêté portant avenant à l'arrêté du 20 novembre 2018, peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle, hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

Article 3 :

Le préfet de Meurthe-et-Moselle, la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, le maire de la commune de Pagny-sur-Moselle, ainsi que le directeur territorial du Nord-Est de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 13 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Marie-Blanche BERNARD